

**AVIS DU C.E.S.R.
SUR LE PROJET DE CONTRAT DE PLAN 2000 A 2006**

*Adopté à l'unanimité des membres du Bureau
présents et représentés, le 8 février 2000*

Le C.E.S.R. prend acte du projet de Contrat de Plan Etat/Région pour la période 2000-2006. Il émet les remarques suivantes :

τ Observations préalables

Le C.E.S.R. constate que :

- contrairement à ce qui a été décidé à la CRADT de juin 1999 relative à la préparation du C.P.E.R. et du P.D.R., les contributions du C.E.S.R. et des différents autres partenaires (notamment des chambres consulaires), n'ont pas été annexées au document stratégique ;

- contrairement à la lettre du Premier ministre de septembre 1998 mentionnant l'association des C.E.S.R. aux discussions sur les C.P.E.R., à La Réunion ce dialogue avec les acteurs économiques et sociaux régionaux s'est fait *a minima*. Les socioprofessionnels ont été peu consultés tout au long de l'élaboration du C.P.E.R. : ils ne l'ont été réellement que sur les « orientations stratégiques ».

Enfin, le C.E.S.R. souligne qu'en application de l'article L. 4241 - 1 du code général des collectivités territoriales, il doit obligatoirement être consulté sur les documents relatifs au bilan annuel d'exécution du plan de la nation dans la Région. Cette obligation n'ayant jusqu'à ce jour pas été respectée, le C.E.S.R. demande qu'elle soit mentionnée dans le titre IV du Contrat de Plan 2000 - 2006.

τ Observations générales sur le projet de Contrat de Plan 2000 à 2006

1 - Sur la forme

Le C.E.S.R. constate que le projet de C.P.E.R. comporte un certain nombre d'éléments non réactualisés (par exemple : la situation économique mondiale à la page 7, données sur le tourisme datant de 1997 à la page 13) et ne prend pas en compte les changements à venir (par exemple le projet de loi Besson en ce qui concerne la politique de la ville).

Il note que :

- un protocole additionnel sera annexé au C.P.E.R. pour associer le Conseil Général à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures dudit contrat ;
- deux conventions particulières, l'une avec l'ADEME, l'autre avec l'ANVAR, viendront compléter le C.P.E.R.

2 – Sur le fond

* Le C.E.S.R. rappelle que La Réunion se trouve face à des échéances importantes (C.P.E.R., P.D.R., loi d'orientation pour l'Outre-Mer). Il insiste sur la nécessaire cohérence de l'ensemble de ces documents qui engageront La Réunion.

Il apparaît en effet nécessaire, pour répondre aux retards et besoins de l'île d'avoir une vision globale des mesures et d'apprécier leur cohérence.

De plus, le C.P.E.R. devait s'inscrire, conformément aux diverses directives gouvernementales (lettres du Premier ministre, de Mme VOYNET et de M. QUEYRANNE), dans le cadre plus vaste de celui des schémas de services collectifs en cours d'élaboration.

Le C.E.S.R. aurait souhaité une définition plus précise du champ de contractualisation dans le C.P.E.R. et s'étonne de l'« affichage » de quelques mesures qui ne sont financées que par l'Etat.

Le C.E.S.R. regrette de ce fait le manque de lisibilité du document et souligne la difficulté d'émettre un avis sur le C.P.E.R.

* S'agissant du contrat entre l'Etat et le Conseil Régional

. Le C.E.S.R. constate que le projet regroupe 137 mesures. Une vingtaine correspond à une enveloppe globale de plus de 3,5 MMF (soit 73 % du total). Une cinquantaine ont un engagement annuel moyen inférieur à 1 million de francs entraînant un effet de « saupoudrage » masquant les grandes priorités de l'Etat et du Conseil Régional.

Conscient que l'impact d'une mesure n'est pas proportionnel à son montant, il semble que certaines d'entre elles auraient pu être financées en dehors du C.P.E.R. ou être regroupées pour mieux faire ressortir les priorités du document par un nombre de mesures moins important¹.

¹ Par exemple pour la période 2000 – 2006 :

Mesures A 222 – 1 à 3

A 222 : mesures en faveur des publics justice

- A 222 – 1 : actions transversales pour les publics justice (1,4 MF pour 7 ans)
- A 222 – 2 : mesures socio-éducatives vers la jeunesse (4,5 MF pour 7 ans)
- A 222 – 3 : accès au droit (1,1 MF pour 7 ans)

Mesures B 451 à B 453

- B 451 : mettre en œuvre une gestion intégrée du territoire (8 MF pour 7 ans)
- B 452 : connaissance, observation et préservation des écosystèmes terrestres (5,5 MF pour 7 ans)
- B 453 : connaissance et mise en valeur du milieu marin (5 MF pour 7 ans)

Mesures B 461 à B 463

- B 461 : poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des chartes de l'environnement (1,5 MF pour 7 ans)

Au regard de la cohérence du projet de C.P.E.R., le C.E.S.R. note une disproportion apparente de financement compte tenu des priorités affichées : 296 MF pour les aides aux entreprises, 748 MF pour le secteur agricole et 43 MF pour le secteur de l'agro-alimentaire, 130 MF pour la création de la Maison des civilisations et de l'unité réunionnaise.

. Le C.E.S.R. attire l'attention sur la faiblesse apparente du financement de certaines priorités compte tenu de l'absence de renseignements sur les financements européens ou hors C.P.E.R., :

- L'ouverture sur l'extérieur (169 MF).
- Le secteur touristique : alors que le C.P.E.R. vise à faire de La Réunion une destination touristique reconnue sur le plan international, les financements proposés sont très en retrait par rapport à la politique volontariste de développement touristique affichée.
- Le secteur social, en particulier l'humanisation des hospices et la création de maisons d'accueil spécialisées (8,4 MF).
- Le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan et du P.D.R. (2 MF). Sur ce point, le C.E.S.R. tient à attirer l'attention sur le manque de précision (voire l'absence) des critères d'évaluation mentionnés dans les fiches ainsi que sur le suivi de la mise en œuvre des mesures.

Conclusion

Le C.E.S.R. estime que ce projet reste partiel face aux défis fondamentaux auxquels est confrontée La Réunion. En effet, il note qu'aux mesures du C.P.E.R. doivent venir s'ajouter des « dispositifs législatifs et réglementaires à intervenir au niveau national et notamment dans le cadre de la loi d'orientation pour l'Outre-Mer où des dispositions prévues en faveur des régions ultrapériphériques au titre de l'article 299-2 du Traité d'Amsterdam » et aussi les schémas de services collectifs.

Il rappelle que les retards structurels importants en matière d'équipements et d'infrastructures restent toujours non financés et regrette qu'aucun plan de rattrapage n'ait été réalisé.

Le C.E.S.R. souhaite, par ailleurs, une intensification des actions pour l'intégration de La Réunion dans son environnement régional et rappelle les préconisations de son avis adopté le 27 avril 1999 pour le développement de notre Ile.

-
- B 462 : soutenir les outils pédagogiques d'éducation et de sensibilisation à l'environnement (2,4 MF pour 7 ans)
 - B 463 : renforcer la communication du grand public sur la protection de l'environnement (2 MF pour 7 ans)

Mesures C 311 à C 315

- C 311 : lutte contre l'alcoolisme (3,8 MF pour 7 ans)
- C 312 : lutte contre le diabète (4 MF pour 7 ans)
- C 313 : comité régional pour la santé (1 MF pour 7 ans)
- C 314 : promotion santé des jeunes et prévention risques sexualité (2,5 MF pour 7 ans)
- C 315 : actions relatives à la sécurité routière (2 MF pour 7 ans)